

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/129 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PROMOTION DE LA CULTURE CORSE

SEANCE DU 23 OCTOBRE 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le vingt trois octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Eugène BERTUCCI à Mme M. Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Dominique BIANCHI à M. Dominique BURESI
M. Paul COMBETTE à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Antoine GAMBINI à M. Michel VALENTINI
M. Jean JALPI à M. Emile MOCCHI
M. Jules-Paul NATALI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Edouard CUTTOLI

ETAIENT ABSENTS :

M. Jean-Louis ALBERTINI
M. Henri ANTONA
Mme Marie-José BELLAGAMBA
M. Jean BIANCUCCI
M. Pierre-Jean CASTA
M. Jules-Laurent FERRANDI
M. Jacques FIESCHI

M. Alain ORSONI
M. Paul PERFETTINI
M. Edmond SIMEONI
M. Alphonse TAMBURINI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU la motion déposée par le Groupe Corsica Nazione, avec demande d'examen prioritaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

CONSIDERANT l'importance de la culture corse pour le peuple corse,

CONSIDERANT le caractère essentiel de la création pour que soit assurée la pérennité d'une culture vivante,

CONSIDERANT la volonté de l'Assemblée de Corse de promouvoir une véritable politique culturelle,

CONSIDERANT l'importance du dossier "A CANTATA KALLISTE" présenté par le chanteur et auteur-compositeur Ghjuvan Paulu

POLETTI qui a entamé une grève la faim pour le faire aboutir,

CONSIDERANT les silences et les contradictions de l'Etat quant à ses engagements pris dans cette affaire,

Tandis que la Région Provence Alpes Côte d'Azur s'est engagée à participer à la réalisation de "A Cantata" en mettant à sa disposition son orchestre régional,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DECIDE d'organiser d'urgence une réunion de travail avec toutes les parties intéressées à promouvoir la culture corse afin de déboucher sur une solution constructive à brève échéance, de façon à permettre la présentation de "A CANTATA KALLISTE" dans les meilleures conditions.

Au delà de cette affaire, se trouve posé avec acuité le problème de la prise en considération véritable de la culture et plus particulièrement de la création culturelle corse.

Les Assises de la culture corse que l'Assemblée organisera prochainement devront permettre de dégager les axes d'une volonté politique forte dans ce domaine.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 Octobre 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA